

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 31 janvier 2017

Le Trente et un Janvier Deux Mille Dix Sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 24 janvier 2017.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD, Elodie BARDON

Excusés avec pouvoir : Absents : Eric LEONE, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Valérie PERRIER,

Absents : Cyrille MURIGNEUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Julien MAZENOD

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Eric LEONE
Alain RIEU
Suzanne LYONNET,
Marie-Anne ROBIN,
Valérie PERRIER

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Claire GANDIN
Valérie TISSOT
Gérard DUBOIS
Christian SAPY

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Avant de présenter les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence afin de rendre hommage à André MICHALET, Veauchois connu et reconnu, disparu cette semaine.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Julien MAZENOD**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante et présentation des dossiers**

Dossier n°2017-01- Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dossier présenté par Monsieur SAPY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 ;

Vu le dossier de présentation du projet modificatif soumis à l'avis de la population à compter du 08 novembre 2016 pour une période de un mois et des observations émises sur le registre ouvert à cet effet ;

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant :

- La notice explicative
- Le registre des observations du public
- Les avis des personnes publiques associées

Monsieur SAPY rappelle au Conseil municipal que le PLU de Veauche a été approuvé le 31 juillet 2007 et que le règlement a été modifié les 27 octobre 2009, 5 juillet 2011, 20 décembre 2011, 28 mai 2013 et 13 mars 2014, mis à jour le 27 février 2014.

Monsieur SAPY rappelle que cette modification simplifiée concerne une parcelle de terrain permettant l'extension de l'entreprise URGO située Rue des Siccards et aujourd'hui en plein développement.

Cette entreprise qui ne dispose pas de réserve foncière a besoin d'un terrain de 10 000 m² pour se développer, besoin qu'elle ne peut satisfaire sur sa parcelle.

L'entreprise bénéficie de la proximité d'un vaste tènement libre de construction situé en zone UCa.

Afin de permettre à l'entreprise Urgo, qui constitue un des employeurs les plus importants de la commune, de répondre à ses besoins en extension, 10 000 m² seront déclassés de la zone UCa pour être classés en zone UFb.

Ces modifications :

- n'excèdent pas l'augmentation maximum de 20% de la réglementation existante.
- ne portent pas atteinte aux dispositions du PLU identifiant les éléments de paysage et de patrimoine et définissant des prescriptions pour les protéger (article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme).
- ne modifient pas la destination des sols.

Le Conseil municipal,

- **approuve** la modification simplifiée du PLU

- **précise** que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux de :
 - la Mairie de Veauche,
 - la Préfecture de Saint-Etienne,
 - la Sous-Préfecture de Montbrison
- **précise** conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Veauche pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- **précise** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-02- Acquisition immeuble menaçant ruine situé 32 avenue Irénée Laurent et transfert du permis de démolir Dossier présenté par Madame GIRARDON

- Vu l'effondrement partiel du bâtiment situé au 32 avenue Irénée Laurent en date du 11 juin 2014,
 Vu l'arrêté municipal n° 2014-06-102 VJ du 11 juin 2014 portant interdiction de réintégration des lieux sis au 28, 30, 32, 34, 36, 38 avenue Irénée Laurent,
 Vu l'arrêté municipal n° 2014-06-112 VJ de péril grave et imminent en date du 23 juin 2014,
 Vu la convention opérationnelle signée le 28 juillet 2011 entre la commune de Veauche et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent »,
 Vu la convention dénommée « secteur Irénée Laurent » signée le 15 avril 2015 permettant d'étendre le périmètre d'étude sur les tènements situés avenue Irénée Laurent entre le 20 et le 38,
 Vu la convention de travaux de mise en sécurité entre la Commune de Veauche et l'EPORA secteur Irénée Laurent signée le 11 mai 2016,
 Vu le permis de démolir numéro 42 323 16 A 4004 déposé par l'EPORA le 30 novembre 2016,
 Vu l'avis des Domaines transmis à l'EPORA le 10 août 2016,
 Considérant les difficultés à mener à bien cette opération qui trouve son origine en 2014 avec l'effondrement d'un bâtiment,
 Considérant la nécessité impérieuse de sécuriser le périmètre et de rendre l'espace disponible au public,
 Madame le Maire informe l'assemblée que la procédure de démolition engagée par EPORA devenant trop longue, la commune a décidé de racheter ce tènement à EPORA afin d'accélérer cette démolition et ainsi finaliser cette opération dans les meilleurs délais.
 Le Conseil municipal,
- **décide d'acquérir** l'immeuble situé 32 avenue Irénée Laurent et cadastré ZC 1039 auprès de l'organisme EPORA, au prix de 120 000 euros correspondant au prix d'achat versé par EPORA. Des frais réels supportés par EPORA depuis l'acquisition du bien en date du 7 octobre 2016 seront intégralement pris en charge par la Commune de Veauche. Le versement de ces sommes interviendra à terme un an au plus tard après la date de la vente.
 - **consent** éventuellement toute garantie hypothécaire sur le bien acquis en garantie du paiement du prix au profit du vendeur.
 - **autorise** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié qui sera dressé en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à Saint-Galmier,
 - **autorise** Madame le Maire à signer la demande de transfert de permis de démolir n° 42 323 16 A 4004 accordé le 11 janvier 2017 à l'EPORA.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-03- - Enquête publique SAS METHAMOLY - Avis du Conseil
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L512-I et suivants, L 512-I4 et R123-I à R123-27,

Vu la demande présentée le 20 juillet 2015, complétée le 18 juillet 2016 par M. le responsable de la SAS METHAMOLY,

Vu le dossier, accompagné d'une étude d'impact, l'étude des dangers, les plans et pièces annexes présentés à l'appui de la demande,

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations, service chargé de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,

Vu l'accusé de réception du dossier complet valant saisine de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-399 en date du 14 décembre 2016, portant ouverture d'une enquête publique en vue d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et deux stockages déportés

Monsieur SAPY fait part à l'assemblée de la demande déposée par Monsieur le responsable de la SAS METHAMOLY, personne morale responsable du projet, dont le siège social est situé lieu-dit « les Giraudes » 69590 POMEYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux à SAINT-DENIS-SUR-COISE, ZAC de la Croix Chartier, ainsi que des stockages déportés à CHATELUS (42) et POMEYS (69),

Monsieur SAPY rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée ainsi que l'ensemble des communes dont les territoires sont atteints par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur SAPY précise à l'assemblée que notre commune se situe dans le périmètre des 20 km autour de cette usine de méthanisation.

La consultation publique se déroulera du 10 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus en Mairies de SAINT-DENIS-SUR-COISE, siège de l'enquête, CHATELUS et POMEYS aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, à savoir les mardis et jeudis de 9 h à 11 h 30, les vendredis de 14 h à 17 h 30 et les premier, troisième et cinquième samedis de 9 h à 11 h 30 pour la commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE, les lundis de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les jeudis de 12 h 30 à 18 h 30 pour la commune de CHATELUS et les mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, les jeudis de 9 h à 12 h, les vendredis de 14 h à 18 h et le dernier samedi du mois de 9 h à 12 h pour la commune de POMEYS.

Un exemplaire du dossier est également consultable en Mairie.

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** sur la demande déposée par la SAS METHAMOLY.

➡ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-04- Aménagement de l'allée de la Bibliothèque - Acquisition d'une bande de terrain
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-I,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 19 septembre 2016,

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que dans le but d'assurer l'aménagement de la voie assurant la liaison entre l'avenue Paccard et le chemin des Granges, il convient d'acquérir une bande de terrain située dans le prolongement de l'allée de la Bibliothèque.

Cette bande de terrain d'une surface totale de **676 m²** est cadastrée sous le numéro **1465** de la section **ZI**.

La cession de ce chemin d'accès qui appartient à Loire Habitat, se fera pour l'euro symbolique.

Elle sera réalisée par acte notarié dressé en l'étude de Maître Brunel.

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'acquisition de cette parcelle de terrain de **676 m²**, située dans le prolongement de l'allée de la Bibliothèque pour l'euro symbolique,
- **autorise** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente qui sera établi en l'office de Maître BRUNEL,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
- **impute** tous les frais liés à cette opération à l'article 2111 - Opération 2010-105.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-05- Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - CRAP Basket Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET et dont le siège social se situe au 6 bis Rue du Gabion– 42340 à VEAUCHE.

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que les équipes seniors féminine et masculine évoluent respectivement en championnats national et régional pour la saison 2016/2017.

Ces rencontres sportives nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacement.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune, le Conseil municipal **décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle de **5 800,00** euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-06- Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - MJC de VEAUCHE Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée il y a plusieurs mois par la MJC de Veauce représentée par son Président, Monsieur Julio GONCALVES dont le siège social est situé 6 bis Rue du Gabion 42340 à VEAUCHE.

Monsieur CHAUSSENDE fait part à l'assemblée de la réorganisation de la MJC de Veauce opérée depuis plusieurs mois.

Dans le cadre de cette réorganisation, la MJC avait notamment mis en place un poste d'animateur permettant ainsi d'encadrer les 35 jeunes qui fréquentaient régulièrement le club.

Il avait également pour mission de fédérer les jeunes autour des projets d'activités, les conseiller et les aider à les réaliser.

Une première demande de subvention exceptionnelle formulée initialement par la MJC portait sur la prise en charge du salaire de l'animateur ainsi que les charges sur une période de 3 mois.

Or, par courrier en date du 21 décembre 2016, la MJC nous informe que la mission de l'animateur a pris fin plus tôt que prévue.

Dans ce cadre, la MJC a revu le montant de sa demande et sollicite la somme de 1 700 €uros afin de régulariser le montant du salaire de l'animateur.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 1 700,00 euros à l'association MJC de Veauche correspondant à la régularisation du salaire versé à l'animateur.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-07- Réaménagement mairie - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017 et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local - Annule et remplace la délibération n°2016-124 du 6 décembre 2016
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la délibération n°2016-124 en date du 6 décembre 2016 portant sur la demande dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017 et dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2016 par lequel Monsieur le Sous Préfet nous demande de modifier la délibération susvisée afin de revoir le montant des travaux correspondant au plafond de dépenses subventionnables,

Le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Il s'articule en partie autour d'une opération devenue indispensable au fil du temps qu'est le réaménagement d'une nouvelle mairie. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, il a été décidé de reconstruire un nouveau bâtiment répondant parfaitement aux normes en vigueur, aux nécessités de services et surtout aux besoins du service rendu au public.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Après l'établissement d'un schéma de référence réalisé en 2010/2011, un projet travaillé avec un cabinet d'architecte, une concertation ouverte avec les habitants et l'organisation de quatre réunions publiques, ainsi qu'une étude de programme pour les services municipaux et une étude diagnostic sur le bâtiment de la mairie, les objectifs sont désormais clairement affichés.

De plus, idéalement située au sein d'un espace rural au cœur de la plaine du Forez, la ville de Veauche, par sa position géographique et son attractivité en terme de services et de commerces, offre un lieu intéressant pour installer une maison des services publics qui pourrait ainsi bénéficier à un grand nombre de citoyens. Elle souhaite donc répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental pour l'implantation de ce service au sein du futur bâtiment de la mairie, ce qui aurait pour avantage de mutualiser les moyens et les coûts de fonctionnement.

En prenant en compte les territoires limitrophes (Monts du Lyonnais, Pays de Saint-Galmier et communes proches) quelques 60 000 habitants sont en effet susceptibles d'être intéressés par ce service.

L'intérêt de ce projet réside dans la mutualisation des moyens pour rendre un service encore meilleur à l'usager et à un moindre coût.

L'opération sera effectuée en trois tranches distinctes : la première consistera en la première tranche de construction de la nouvelle mairie pour un montant de 1 795 300 € HT.

Une seconde tranche concernera l'aménagement de deux niveaux supérieurs de la nouvelle mairie pour un montant de 1 795 800 € HT.

Enfin, des abords de la mairie et la démolition de l'ancien bâtiment constitueront la troisième tranche de l'opération. Le montant est estimé 1 093 250 € HT.

Pour l'aider à financer la première tranche de ces travaux évalués à 1 795 300 € HT, la ville de Veauche sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017.

Le Conseil municipal,

- **décide d'annuler** la délibération n°2016-124 du 6 décembre et de la **remplacer** par la présente délibération,

- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017.

- **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2017-08- Nouvel aménagement du Centre Bourg - Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire Dossier présenté par Madame GIRARDON

Le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, après avoir contourné nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de cette longue maturation a été livré aux administrés lors d'une réunion publique animée par le cabinet de maîtrise d'œuvre choisi par la mairie. Les deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, Yan Olivares et Radu Racolta, ont longuement exposé leur vision du centre-bourg de demain.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Le projet de rénovation urbaine du centre Bourg permet de revoir l'ensemble du schéma de cohérence des espaces depuis l'Allée de la Bibliothèque jusqu'aux bords de Loire.

Plusieurs tranches de travaux seront indispensables à la finalisation du programme qui doit permettre de valoriser le patrimoine bâti existant, en particulier l'église romane, de désenclaver des îlots devenus hermétiques au fil du temps, repenser le plan de circulation en intégrant les modes doux.

Le point de départ de l'opération concernera la partie ouest du Bourg. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Rendre tout son intérêt au parc Magniny, véritable écrin de verdure en centre-ville
- Développer les circulations en mode doux
- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Créer un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour de terrasses organisées par les métiers de bouche

Pour l'aider à financer cette première tranche de travaux évaluée à 1 800 000 euros HT, la ville de Veauche souhaite solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Loire.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Loire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-09- Nouvel aménagement du Centre Bourg - Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes Dossier présenté par Madame GIRARDON

Le 7 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré et autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA). Or les procédures d'intervention du conseil régional dans le cadre des aménagements urbains sont modifiées, il convient donc de délibérer sur une autre base.

Le Bourg de Veauche et son église romane du XIème siècle témoigne de l'Histoire d'une ville qui représente une porte du Forez et donne une image juste du Forez mi-urbain mi-rural. La ville souhaite effacer la coupure du centre bourg constituée par la route départementale 1082, et recréer un centre de vie autour des commerces, des écoles et de la nouvelle mairie, tout en soulignant l'importance du fleuve Loire.

Le projet phare de restructuration du centre-bourg de Veauche a été mis sur le métier dès 2008. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, après avoir adapté notre projet à nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de cette longue maturation a été livré aux administrés lors d'une réunion publique, le 31 mars dernier, animée par le cabinet de maîtrise d'œuvre choisi par la mairie. Les deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, Yan Olivares et Radu Racolta, ont longuement exposé leur vision du centre-bourg de demain.

Cette ambition est partagée par les élus et par les habitants, qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées lors de nombreux ateliers partagés.

Le projet de rénovation urbaine du centre Bourg permet de revoir l'ensemble du schéma de cohérence des espaces depuis l'Allée de la Bibliothèque jusqu'aux bords de Loire.

Plusieurs tranches de travaux seront indispensables à la finalisation du programme qui doit permettre de désenclaver des îlots devenus hermétiques au fil du temps, repenser le plan de circulation en intégrant les modes doux.

Le présent dossier est présenté pour ce qui concerne la première opération, à savoir Place Abbé Blard / Place Jacques Raffin / mairie. Le projet étant suffisamment abouti à ce jour pour débiter les travaux dans le courant du premier trimestre 2017.

Première opération : Place Abbé Blard

Le point de départ de l'opération concernera la partie ouest du Bourg. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Développer les circulations en mode doux
- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Créer un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour de terrasses organisées autour des métiers de bouche.

Deuxième opération : Place Jacques Raffin / mairie

La seconde tranche concernera l'actuelle place Jacques Raffin sur laquelle se situe la mairie. Cet espace sera entièrement repensé dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie et de la démolition de l'ancienne, avec pour objectif :

- Aménager un parvis entre la mairie et l'école
- Créer un parking paysagé au sud de la nouvelle mairie
- Mieux gérer les flux sur la place de la Mairie et devant l'école.
- Construire une nouvelle mairie : la mairie de Veauche est loin de pouvoir répondre aux besoins des utilisateurs et aux nécessités liées aux services publics. Elle ne répond pas aux normes d'accessibilité et donne une image négative d'une ville dynamique qui montre des signes de modernisation et une volonté de répondre au mieux aux attentes des administrés.

L'intérêt de ce projet réside dans la fonctionnalité attendue du nouveau bâtiment pour rendre un service encore meilleur à l'utilisateur et à un moindre coût.

Le phasage études de cette dernière opération est à ce jour achevé et intègre un projet de création d'une maison des services publics porté par le Conseil Départemental.

Idéalement située au sein d'un espace rural au cœur de la plaine du Forez, la ville de Veauche, par sa position géographique et son attractivité en terme de services et de commerces, offre un lieu intéressant pour installer ce type de service qui pourrait ainsi bénéficier à un grand nombre de citoyens.

En prenant en compte les territoires limitrophes (Monts du Lyonnais, Pays de Saint-Galmier et communes proches) quelques 60 000 habitants sont en effet susceptibles d'être intéressés par cette maison des services publics.

L'intérêt de ce projet réside dans la mutualisation des moyens pour rendre un service de qualité à l'utilisateur et à un moindre coût

Le montant prévisionnel de la partie place abbé Blard s'élève à 1 800 000 € HT. Le montant estimé de l'opération mairie est de 4 684 375.43 €, soit un montant total des deux premières tranches de l'opération estimé à 6 484 375.43 € HT.

Le 7 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré et autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA). Or les procédures d'intervention du conseil régional dans le cadre des aménagements urbains sont modifiées, il convient donc de délibérer sur une autre base.

Pour nous aider à financer ces travaux, la ville de Veauche souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-10- Convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de l'établissement URGO

Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande formulée par la société URGO située sur la Commune de VEAUUCHE, laquelle sollicite l'autorisation de déverser ses effluents non domestiques au réseau d'assainissement et pour traitement à la station d'épuration.

Monsieur DUBOIS rappelle que l'activité du site URGO ADVANCED TEXTILE est la fabrication de bandes extensibles destinées au soin de la blessure, à la traumatologie et à l'insuffisance veineuse.

Les gammes de produits fabriqués sur le site sont les suivants :

- Bandes de compression
- Sparadraps non tissé extensible
- Grilles pour induction de tulles gras

Du fait de cette activité ou des produits fabriqués, employés ou stockés, l'établissement est soumis à Autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'établissement URGO ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Dans ce cadre, Monsieur DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention spéciale devant intervenir entre la Commune de Veauche et l'établissement URGO afin d'autoriser ce dernier à déverser ses effluents non domestiques au réseau collectif d'assainissement et pour traitement à la station d'épuration, propriété de la Commune.

Toutes les dispositions réglementaires, techniques et financières figurent dans le projet annexé à la présente.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention spéciale devant intervenir avec l'établissement URGO pour le déversement des effluents non domestiques au réseau collectif d'assainissement et pour le traitement à la station d'épuration de Veauche
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

➡ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-11 - Modification des Commissions municipales **Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération n°2014-27 du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de créer 9 commissions municipales,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle organisation dans les commissions municipales,

Considérant la demande de certains conseillers municipaux d'intégrer des commissions municipales,

Considérant qu'il convient de modifier les commissions municipales dans leur dénomination et dans leur décomposition,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération susvisée par laquelle elle avait créé les commissions municipales suivantes : Jeunesse, Solidarité, Communication, Aménagement du territoire / développement durable, Travaux / entretien du patrimoine, Sécurité, Culture, Finances, Vie locale

Le Conseil municipal,

- **décide de supprimer** les commissions municipales « Communication », « Vie Locale », « Aménagement du territoire/développement durable » et « Travaux entretien du patrimoine »,
- **décide de créer** les commissions municipales « Communication et Vie Locale » et « Aménagement du territoire/développement durable et Travaux entretien du patrimoine »

Les commissions municipales seront les suivantes :

- Jeunesse
- Solidarité
- Communication et Vie Locale
- Aménagement du territoire/développement durable et Travaux entretien du patrimoine
- Sécurité
- Culture
- Finances

Le Maire en est le Président de droit.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-12- Commission municipale « Sécurité » - Remplacement d'un membre du Conseil municipal

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Avril 2014 décidant de créer 9 commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-56 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « sécurité »,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle organisation dans les commissions municipales,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis au cours du mandat pour approbation,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, considérant que la délégation de fonction au titre de la sécurité n'est plus exercée par Gérard DUBOIS, adjoint au Maire, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder à la commission « **Sécurité** ».

Le Conseil municipal,

- **désigne** Monsieur **Michel CHAUSSENDE**, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission « Sécurité » en remplacement de Gérard DUBOIS.

La commission « sécurité » est composée des membres suivants :

- Michel CHAUSSENDE
- Michel KRUPKA
- Nathalie LASSABLIERE
- Eric LEONE
- Cyrille MURIGNEUX
- Alain RIEU

- Marie Anne ROBIN
- Gérard ZENGA

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-13- Commission municipale « Solidarité » - Désignation d'un conseiller en remplacement d'un membre démissionnaire
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-27 en date du 15 avril 2014 portant création des 9 commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-52 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « solidarité »,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une réorganisation des commissions municipales,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, par suite de la démission de Madame Chrystelle VILLEMAGNE, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder à la commission « solidarité ».

Le Conseil municipal **désigne** Madame Sylvie VALOUR, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission « solidarité » en remplacement de Madame Chrystelle VILLEMAGNE.

La Commission « solidarité » est composée des membres suivants :

- Sylvie VALOUR
- Liliane BOUCHUT
- Jeanine LAROUX
- Eric LEONE
- Suzanne LYONNET
- Pascale OLLAGNIER
- Valérie PERRIER
- Marie Anne ROBIN

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-14- Commission municipale « Révision des listes électorales » - Désignation d'un conseiller en remplacement d'un membre démissionnaire
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-27 en date du 15 avril 2014 portant création des 9 commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-60 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « Révision des listes électorales»,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une réorganisation des commissions municipales,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Chrystelle VILLEMAGNE de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder à la commission « Révision des listes électorales».

Le Conseil municipal **désigne** Madame Sylvie VALOUR, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission « Révision des listes électorales» en remplacement de Madame Chrystelle VILLEMAGNE.

La Commission « Révision des listes électorales» est composée des membres suivants :

- **Liste générale** : Monique GIRARDON
- **1^{er} bureau** : Michel CHAUSSENDE
- **2^{ème} bureau** : Sylvie VALOUR
- **3^{ème} bureau** : Claire GANDIN
- **4^{ème} bureau** : Christian SAPY
- **5^{ème} bureau** : Gérard DUBOIS
- **6^{ème} bureau** : Valérie TISSOT

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-15- Commission municipale « Culture» - Modification de la composition de la commission

Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-27 en date du 15 avril 2014 portant création des 9 commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-57 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « culture »,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle organisation dans les commissions municipales,

Considérant le souhait de trois conseillers municipaux d'intégrer la commission « Culture »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis au cours du mandat pour approbation,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de trois membres supplémentaires au sein de la Commission « Culture».

Il est précisé que le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

Le Conseil municipal **désigne** Nathalie LASSABLIERE, Elodie BARDON et Eric LEONE, membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Culture.

La Commission « culture » est composée des membres suivants :

- Valérie TISSOT
- Véronique BADET
- Liliane BOUCHUT
- Suzanne LYONNET
- Julien MAZENOD
- Cyrille MURIGNEUX
- Christophe REBOULET
- Sylvie VALOUR
- Nathalie LASSABLIERE
- Elodie BARDON
- Eric LEONE

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-16- Commission municipale « Aménagement du territoire/développement durable et Travaux/entretien du patrimoine» - Désignation des membres du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-27 en date du 15 avril 2014 portant création des 9 commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-54 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « Aménagement du territoire/ développement durable »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-55 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « Travaux/ entretien du patrimoine»,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier décidant de supprimer les commissions « Aménagement du territoire et développement durable» et « Travaux/entretien du patrimoine», et de créer la Commission « Aménagement du territoire/ développement durable et Travaux/ entretien du patrimoine»,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle organisation dans les commissions municipales,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis au cours du mandat pour approbation,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres au sein de la Commission « Aménagement du territoire/ développement durable et Travaux/ entretien du patrimoine».

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « Aménagement du territoire/ développement durable et Travaux/ entretien du patrimoine» :

- Christian SAPY
- Gérard DUBOIS
- Elodie BARDON
- Olivier JOURET
- Michel KRUPKA
- Eric LEONE
- Christophe REBOULET
- Alain RIEU
- Bertrand VALLA
- Véronique BADET
- Julien MAZENOD
- Gérard ZENGA

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-17- Commission municipale « Communication et Vie locale» - Désignation des membres du Conseil municipal Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014-27 en date du 15 avril 2014 portant création des 9 commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-53 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « communication »,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-59 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres au sein de la commission « Vie locale »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier décidant de supprimer les commissions « communication » et « Vie locale », et de créer la Commission « Communication et Vie locale»,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle organisation dans les commissions municipales,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis au cours du mandat pour approbation,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres au sein de la Commission « Communication et Vie locale». Il est précisé que le Maire est Président de droit de ces commissions municipales.

Le Conseil municipal **désigne** les membres suivants appelés à siéger au sein de la Commission « Communication et Vie locale» :

- Claire GANDIN
- Michel CHAUSSENDE
- Olivier JOURET
- Pascale OLLAGNIER
- Marie Anne ROBIN
- Suzanne LYONNET
- Valérie PERRIER

Le Maire est Président de droit de cette commission municipale.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-18- - Désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense **Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-65 en date du 29 avril 2014 portant désignation d'un conseiller en charge des questions de défense en la personne de Gérard DUBOIS,

Considérant que les démissions du Conseil municipal de Mesdames Chrystelle VILLEMAGNE et Laurence EMILE et de Monsieur Florent TISSOT entraînent une nouvelle organisation dans les commissions municipales,

Considérant que ces démissions entraînent une nouvelle répartition des délégations de fonction consenties aux adjoints au Maire,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un réseau de correspondants défense dans chaque commune a été mis en place en 2001, suite de la décision du gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, et en prenant appui sur une dimension locale forte au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, ce conseiller est appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées dans le cadre de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisations du ministère.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, considérant que la délégation de fonction au titre de la sécurité n'est plus exercée par Gérard DUBOIS, adjoint au Maire, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller en charge des questions de défense.

Le Conseil municipal **désigne** Monsieur **Michel CHAUSSENDE**, membre du Conseil municipal en charge des questions de défense en remplacement de Gérard DUBOIS.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-19- Organisme extérieur - Office des Sports - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-35 en date du 15 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Office des Sports,

Considérant que la démission du Conseil municipal de Monsieur Florent TISSOT, membre de l'Office des Sports, entraîne une nouvelle organisation dans cet organisme extérieur,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Florent TISSOT de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein de l'Office des Sports.

Le Conseil municipal **désigne** Monsieur Christian SAPY, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de de l'Office des Sports en remplacement de Florent TISSOT.

Les représentants du Conseil municipal membres de l'Office des Sports sont :

- Gérard DUBOIS
- Sylvie VALOUR
- Liliane BOUCHUT
- Olivier JOURET
- Christian SAPY

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-20- Organisme extérieur - Comité des fêtes - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-36 en date du 15 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité des fêtes,

Considérant que la démission du Conseil municipal de Madame Chrystelle VILLEMAGNE, membre du Comité des Fêtes, entraîne une nouvelle organisation dans cet organisme extérieur,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Chrystelle VILLEMAGNE de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein du Comité des fêtes.

Le Conseil municipal **désigne** Madame Marie Anne ROBIN, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Comité des fêtes en remplacement de Chrystelle VILLEMAGNE.

Les représentants du Conseil municipal membres du Comité des fêtes sont :

- Valérie TISSOT
- Sylvie VALOUR
- Pascale OLLAGNIER
- Claire GANDIN
- Marie Anne ROBIN

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-21- Organisme extérieur - Conseil d'Administration de l'Association Veauche Jumelages - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-86 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Veauche Jumelages,

Considérant que la démission du Conseil municipal de Monsieur Florent TISSOT, membre du Conseil d'Administration de l'Association Veauche Jumelages, entraîne une nouvelle organisation dans cet organisme extérieur,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Florent TISSOT de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein du Conseil d'Administration de l'Association Veauche Jumelages.

Le Conseil municipal **désigne** Madame Liliane BOUCHUT, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Veauche Jumelages en remplacement de Florent TISSOT.

Les représentants du Conseil municipal, membres du Conseil d'Administration de l'Association Veauche Jumelages sont :

- Valérie TISSOT
- Véronique BADET
- Nathalie LASSABLIERE
- Claire GANDIN
- Liliane BOUCHUT

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-22- Organisme extérieur - Conseil d'Administration de l'Institut Maxime le Forestier - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-40 en date du 15 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Maxime le Forestier,

Considérant que la démission du Conseil municipal de Madame Chrystelle VILLEMAGNE, membre du Conseil d'Administration de l'Institut Maxime le Forestier, entraîne une nouvelle organisation dans cet organisme extérieur,

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du code susvisé, les désignations doivent être réalisées par vote à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

En conséquence, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Chrystelle VILLEMAGNE de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Maxime le Forestier.

Le Conseil municipal **désigne** Madame Sylvie VALOUR, membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Maxime le Forestier en remplacement de Chrystelle VILLEMAGNE.

Les représentants du Conseil municipal, membres du Conseil d'Administration de l'Institut Maxime le Forestier sont :

Membre titulaire : Sylvie VALOUR

Membre suppléant : Valérie PERRIER

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-23- Débat d'orientations budgétaires 2017
Dossier présenté par Christophe BEGON**

CADRE GENERAL

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières Essentielles de l'exercice précédent.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

ORIENTATIONS

Les orientations budgétaires 2017 reposeront sur plusieurs principes :

FONCTIONNEMENT :

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins, maîtriser les charges générales tout en maintenant l'entretien de notre patrimoine (chapitre 011) et courantes (chapitre 65).

- Anticiper, par mesure de prudence, une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 15 % (évaluée à 80 000 €).

INVESTISSEMENT :

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale.

- Poursuivre une stratégie d'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs et des équipements structurants,

- Maîtriser la fiscalité pour les ménages,

- Poursuivre la dynamique d'investissement sans recours à l'emprunt.

- Conserver une politique foncière active en partenariat avec EPORA.

Le Conseil municipal **a pris part** au débat relatif aux orientations budgétaires 2017 qui préfigurent les priorités lesquelles seront affichées dans le budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15